



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral de Talmont-Saint-Hilaire

En exécution de l'arrêté préfectoral n°22-DCL-Benv-379 du 22 mars 2022, la demande formulée par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée, relative à la modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral de Talmont-Saint-Hilaire est soumise à enquête publique dans ladite commune, pendant 17 jours, du **lundi 25 avril 2022 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 11 mai 2022 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête)**.

Le public peut prendre connaissance de ce dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Talmont-Saint-Hilaire, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Rémi ABRIOU, Directeur général des services techniques en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le préfet de la Vendée pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales en mairie de la manière suivante :

- lundi 25 avril 2022 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 ;
- vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 11 mai 2022 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête).

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de Talmont-Saint-Hilaire, 3 rue de l'hôtel de ville (85440), ou par courriel, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (objet: SPPL Talmont-Saint-Hilaire).

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et le présent avis sont consultables, sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique publications - commune de Talmont-Saint-Hilaire*) huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Talmont-Saint-Hilaire ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le préfet peut modifier le tracé ou les caractéristiques de la servitude ou le suspendre.